



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE 59^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U A, 1-5 octobre 2007

CSP27.R15 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL
5 octobre 2007

RÉSOLUTION

CSP27.R15

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DE LA DENGUE AU SEIN DES AMÉRIQUES

LA 27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE,

Ayant étudié le document présenté par la Directrice sur la prévention et le contrôle de la dengue au sein des Amériques : optique intégrée et enseignements tirés (document CSP27/15),

Considérant les efforts menés par les pays de la Région pour prévenir et contrôler la dengue et conformément aux résolutions CD43.R4 et CD44.R9 prises par le Conseil directeur de l'OPS pour préparer et mettre en œuvre la Stratégie de gestion intégrée (SGI-dengue), avancée comme un canevas qui permettra de réduire la morbidité et la mortalité imputables aux flambées et aux épidémies de dengue,

Reconnaissant que les flambées récentes de dengue et que la complexité de la situation épidémiologique ont permis une plus grande sensibilisation aux déterminants macro-économiques de transmission tels que la pauvreté, le changement climatique, la migration ainsi que l'urbanisation sauvage ou non planifiée et, par voie de suite, la prolifération des sites de reproduction de l'*Aedes aegypti*, vecteur de transmission principal du virus de la dengue ; et

Gardant à l'esprit que les progrès encourageants et les efforts déployés par les pays pour combattre la dengue dans la Région ne suffisent pas encore et que le processus même de mise en œuvre de la SGI-dengue a permis de repérer les points faibles et les menaces graves qui obligent à creuser l'analyse du sujet de la dengue dans toute sa dimension, son ampleur et sa complexité,

DÉCIDE :

1. D'exhorter les États Membres à :
 - a) œuvrer de manière à corriger les faiblesses et à contrer les menaces définies par chaque pays dans la préparation de la SGI-dengue pour parvenir aux résultats attendus de l'application des stratégies nationales ;
 - b) trouver et à mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre des stratégies nationales ;
 - c) prévenir les décès que cause la dengue en accordant la priorité au renforcement du réseau des services de santé pour le rendre à même de prodiguer des soins opportuns et adéquats aux patients qui présentent des symptômes graves de fièvre hémorragique et de choc imputables à la dengue ;
 - d) promouvoir la mise en place de mesures publiques entre les secteurs dans le but de maîtriser les déterminants macro-économiques de la transmission de la dengue, en accordant une attention particulière au renforcement de la planification en milieu urbain, à la réduction de la pauvreté et à l'assainissement de l'environnement (approvisionnement en eau et élimination des déchets) pour permettre une prévention durable de la dengue et d'autres maladies à transmission vectorielle ;
 - e) effectuer un suivi et une évaluation systématiques de la mise en œuvre de la SGI-dengue nationale et régionale, ce qui permettra d'assurer la continuité des activités et d'intégrer de nouveaux outils destinés au contrôle de la dengue ;
 - f) évaluer les éléments probants qui renseignent sur l'ampleur du problème causé par l'entassement de pneus usés et les décharges pleines de plastiques au rebut qui pourraient poser une menace croissante comme lieu potentiel de reproduction pour le moustique vecteur de la dengue, et encourager l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé dans la recherche de solutions ;
 - g) allouer plus de moyens financiers selon que de besoin, tout particulièrement en vue du perfectionnement des qualifications techniques des ressources humaines et de leur formation dans des domaines négligés dont l'entomologie et la communication sociale aux fins de développement ;
 - h) encourager la recherche scientifique axée sur l'élaboration de nouveaux outils et l'évaluation continue des instruments existants dans le souci de maximiser la prévention et le contrôle de la dengue ;

- i) tirer parti de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005) en vue de détecter les cas de dengue en temps opportun grâce à la mise en place de diagnostic précoce ;
- 2. De prier la Directrice de :
 - a) renforcer la coopération technique entre les États Membres en vue de porter un coup d'arrêt à l'extension de la dengue dans la Région et de réduire le fardeau social, économique et politique de cette maladie ;
 - b) soutenir l'établissement de coalitions stratégiques entre les secteurs ainsi que la participation de partenaires financiers internationaux dans le but de favoriser la mise en place et l'évaluation de la Stratégie de gestion intégrée pour la prévention et le contrôle de la dengue dans tous les pays et toutes les sous-régions des Amériques, afin de réduire les déterminants de la transmission ;
 - c) encourager la préparation d'un plan régional en vue de pouvoir riposter, en temps utile, aux flambées et épidémies de dengue qui gagnent en fréquence au fil des ans dans les pays de la Région des Amériques.

(Huitième réunion plénière, 4 octobre 2007)